

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/122

**Nature de l'acte :** Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ORANGE**

Le Maire de Valserhône,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la décision du maire n°2019/123 en date du 27 novembre 2019 fixant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 20.92 du conseil municipal en date du 15 juin 2020 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

VU la demande en date du 21 juillet 2022 par laquelle Mr Mora représentant de la société Orange, 18 rue du Général Mouton-Duvernet, 69003 Lyon sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public – Place Carnot – 01200 Valserhône en vue d'y organiser une manifestation commerciale,

**ARRETE**

**Article 1 :** La société Orange est autorisée à occuper le domaine public pour une surface de 15m<sup>2</sup> situé Place Carnot – 01200 Valserhône en vue de réaliser une opération commerciale.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée du mercredi 27 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022.

**Article 3 :** Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 600€.

Cette redevance devra être versée auprès du receveur municipal.

**Article 4 :** Dans le cadre de cette occupation, l'occupant s'engage à :

- faire un usage « raisonnable » des lieux mis à sa disposition, et à restituer ces derniers dans un bon état de propreté.

- veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

**Article 5 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 7 :** MM. le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua.

Fait à Valsershône, le 21 juillet 2022

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

**PATRICK PERREARD**



Patrick PERREARD

Maire Adjoint de Valsershône  
Délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

**Affiché le :**

**Transmis en sous-préfecture le :**

Mis en ligne le 12/08/2022